



Syndicat Pénitentiaire des Surveillant(e)s et Surveillant(e)s Brigadiers

100%
Surveillant(e)s

ERIS MARSEILLE

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Ce jour 20 octobre 2020, une délégation S.P.S. a été reçue à 17h00 par le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, Monsieur Thierry ALVES et par Madame Stéphanie HERY responsable de l'ARPEJ.

Le but de la réunion était d'éclaircir certaines craintes des agents des ERIS de Marseille dans le cadre de leur déménagement sur Aix-Luynes.

En effet, certaines rumeurs circulent, notamment sur un nouveau système de service. Nous avons donc abordé le sujet avec le Directeur Interrégional, lequel ne semblait pas au courant de ces rumeurs et nous a demandé de rassurer les personnels car ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, d'autant plus que le service fonctionne depuis dix sept ans sans aucun problème majeur. Qui plus est, nous avons été d'accord sur le fait que si des changements devaient s'opérer, ce serait après discussions avec les syndicats locaux, après approbation en C.T.I et surtout après approbation en C.T.A.P.

Un document nous a été également remis avec les nouveaux textes publiés ce jour au journal officiel sur les indemnités dont bénéficieront les agents des ERIS pour « restructuration de service. « Arrêté du 1er octobre 2020 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2019 fixant la liste des opérations de restructuration de service prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint. NOR: JUSK2027173A ».

EXTRAIT :

Le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la mutation a entraîné un changement de résidence administrative est composé de :

1° D'un montant fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative

.../...

Moins de 10 km	1 250 €
Entre 10 et 19 km	2 500 €
Entre 20 et 29 km	5 000 €
Entre 30 et 39 km	7 500 €
Entre 40 et 79 km	9 000 €
Entre 80 et 149 km	12 000 €
A partir de 150 km	15 000 €

Le montant correspondant à la tranche moins de 10 km n'est versé que si la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a augmenté. Les montants des tranches 40-79 km et 80-149 km sont majorés de 3 000 € si l'agent a au moins un enfant à charge et qu'il ne change pas de résidence familiale.

2° D'un montant fonction de la situation personnelle de l'agent :

Avec changement de la résidence familiale si l'agent n'a pas d'enfant à charge	10 000 €
Avec la prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale	12 500 €
Avec changement de la résidence familiale si l'agent a un ou plusieurs enfant (s) à charge	15 000 €

Un autre point a été abordé par le Directeur Interrégional sur la COVID 19, expliquant qu'une étude de service provisoire est actuellement en cours, pour assurer le service effectué par les ERIS et pour protéger les agents contre toute contamination dudit virus.

Enfin, a été abordé la sécurité des agents dans la nouvelle structure d'Aix-Luynes. D'après Madame HERY, la structure est très bien protégée de la vue de l'extérieur, elle très adaptée aux nouveaux besoins. Il faudra que les deux unités ERIS et PREJ apprennent à vivre et travailler ensemble, ce qui ne devrait pas poser de problème. Dès que la situation sanitaire le permettra, des visites de la structure reprendront pour les agents concernés. L'installation devrait être prévue pour janvier 2021, car le Directeur Interrégional refuse de déménager tant que les malfaçons du bâtiment n'auront pas été réparées.